

EMPIRE CHÉRIFIEN
PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	600 fr.	1.200 fr.
	6 mois..	400 »	700 »
France et colonies	Un an..	750 »	1.500 »
	6 mois..	500 »	850 »
Étranger	Un an..	1.250 »	2.100 »
	6 mois..	750 »	1.250 »

Changement d'adresse : 10 francs.
Indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahir, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle 16 fr.
Édition complète 26 fr.

Années antérieures :

Prix ci-dessus majorés de 50 %.

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
40 francs

(Arrêté résidentiel du 24 décembre 1947)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

Avis important

Il est rappelé aux divers services du Protectorat que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. P. — N°..... » ou « Ad. C. — N°..... ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1949.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Domaine public municipal.	
Dahir du 14 novembre 1949 (22 moharrem 1369) relatif à certaines autorisations d'occupation du domaine public municipal	1488
Office de la famille française. — Prêts au mariage et allocation de maternité.	
Arrêté résidentiel du 15 novembre 1949 modifiant l'arrêté résidentiel du 10 juin 1942 concernant l'attribution de prêts au mariage à certains ressortissants de l'Office de la famille française	1488
Arrêté résidentiel du 15 novembre 1949 fixant le taux de l'allocation de maternité versée par l'Office de la famille française	1489

Accidents du travail. — Maladies d'origine professionnelle.

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 20 octobre 1949 modifiant et complétant l'arrêté directeur du 31 mai 1943 pour l'exécution du dahir du 31 mai 1943 étendant aux maladies d'origine professionnelle les dispositions du dahir du 25 juin 1927 relatif à la réparation des accidents du travail 1489

Salaires minimum. — Pourboires et avantages en nature (Rectificatif).

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1917, du 22 juillet 1949, page 900 1491

TEXTES PARTICULIERS.

Casablanca. — Plans et règlements d'aménagement des quartiers Mers-Sultan et Est-Industriel.

Dahir du 5 novembre 1949 (13 moharrem 1369) approuvant et déclarant d'utilité publique des modifications apportées au plan et au règlement d'aménagement du quartier Mers-Sultan, à Casablanca 1491

Dahir du 5 novembre 1949 (13 moharrem 1369) approuvant et déclarant d'utilité publique des modifications apportées au plan et au règlement d'aménagement du quartier Est-Industriel, à Casablanca 1491

Ville de Meknès. — Vente d'une parcelle du domaine privé à un particulier.

Arrêté viziriel du 22 octobre 1949 (29 hija 1368) autorisant la vente de gré à gré d'une parcelle du domaine privé de la ville de Meknès à un particulier 1491

Oujda. — Communauté Israélite.

Arrêté viziriel du 24 octobre 1949 (1^{er} moharrem 1369) autorisant le comité de la communauté israélite d'Oujda à contrôler la gestion financière des synagogues de cette ville et à prélever, au profit de sa caisse de bienfaisance, 15 % de leurs revenus bruts 1491

Centres non érigés en municipalités. — Taxes d'habitation et des prestations.

Arrêté viziriel du 5 novembre 1949 (13 moharrem 1369) concernant les taxes d'habitation et des prestations appliquées dans les centres non érigés en municipalités 1491

Berrechid. — Ouverture d'une carrière.

Arrêté viziriel du 5 novembre 1949 (13 moharrem 1369) déclarant d'utilité publique et urgente l'ouverture d'une carrière sise à proximité du P.K. 6 + 000 de la route n° 114, de Bouskoura à Berrechid, et frappant d'expropriation les terrains nécessaires 1492

Chemaia (Safi). — Agrandissement de la gendarmerie.

Arrêté viziriel du 5 novembre 1949 (13 moharrem 1369) déclarant d'utilité publique et urgent l'agrandissement de la gendarmerie de Chemaia (Safi), et frappant d'expropriation le terrain nécessaire à cet effet 1492

Annoceur (Sefrou). — Construction d'une école musulmane.

Arrêté viziriel du 5 novembre 1949 (13 moharrem 1369) déclarant d'utilité publique et urgente la construction d'une école musulmane à Annoceur (Sefrou), et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin 1492

Assurances. — Agrément.

Arrêté du directeur des finances du 22 novembre 1949 portant agrément de la société d'assurances « Caisse mutuelle d'assurance sur la vie, de la métallurgie, des houillères et des minés » pour pratiquer en zone française du Maroc des opérations d'assurances 1492

Coopérative agricole.

Décision du directeur des finances du 14 novembre 1949 autorisant la constitution de la société coopérative de motoculture des Zemrane 1492

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES****TEXTES PARTICULIERS****Justice française.**

Arrêté résidentiel du 26 novembre 1949 fixant les nouveaux traitements des magistrats des juridictions françaises à compter du 1^{er} janvier 1949 1492

Direction des services de sécurité publique.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 21 novembre 1949 relatif à l'ouverture des examens pour l'accès aux grades d'inspecteur principal et de brigadier-chef 1493

Direction des finances.

Arrêté du directeur des finances du 23 novembre 1949 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de commis d'interprétariat stagiaire de la direction des finances 1493

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 1494
Nominations et promotions 1494
Admission à la retraite 1498
Élections 1498
Résultats de concours et d'examens 1499

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1499

Avis de concours pour l'emploi de commis du service pénitentiaire 1499

Avis de concours direct et d'examen professionnel organisés par la direction des travaux publics (session 1950) 1500

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints techniques du génie rural 1500

TEXTES GÉNÉRAUX**Dahir du 14 novembre 1949 (22 moharrem 1369)
relatif à certaines autorisations d'occupation
du domaine public municipal.****LOUANGE A DIEU SEUL!**

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 30 novembre 1918 (24 safar 1337) relatif aux occupations temporaires du domaine public,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les autorisations d'occupation accordées par les municipalités sur leur domaine public pour l'exploitation de stalles, magasins et emplacements, pourront être subordonnées à l'engagement pris par les titulaires de ces autorisations de se conformer aux prix de vente des denrées et produits qui leur seront fixés directement ou au moyen de marges bénéficiaires par les municipalités.

ART. 2. — En cas d'infraction aux conditions fixées dans l'autorisation d'occupation, celle-ci pourra être suspendue ou retirée sans préavis.

ART. 3. — Les dispositions précitées sont applicables aux personnes titulaires à la date de publication du présent dahir d'autorisations d'occupation du domaine public municipal, accordées pour l'exploitation de stalles, magasins ou emplacements. Dans le cas où ces personnes n'accepteraient pas les nouvelles conditions qui leur seront proposées par les municipalités, elles disposeront d'un délai de quinze jours, à compter de la notification qui leur sera faite par la municipalité, pour abandonner les parcelles du domaine public municipal qu'elles occupent. Elles ne pourront prétendre de ce fait à aucune indemnité.

ART. 4. — Lorsqu'il sera mis fin à une autorisation d'occupation temporaire soit dans les conditions prévues à l'article précédent, soit à la suite d'une infraction aux conditions de l'autorisation, les intéressés ne pourront prétendre à aucune indemnité du fait des améliorations qu'ils auraient apportées, même avec le consentement de l'administration, à la parcelle faisant l'objet de l'autorisation.

Fait à Rabat, le 22 moharrem 1369 (14 novembre 1949).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 novembre 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté résidentiel du 15 novembre 1949 modifiant l'arrêté résidentiel du 10 juin 1942 concernant l'attribution de prêts au mariage à certains ressortissants de l'Office de la famille française.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ
A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 juin 1942 concernant l'attribution de prêts au mariage à certains ressortissants de l'Office de la famille française et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la délibération du comité permanent de l'Office de la famille française du 11 juillet 1949,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles premier et 2 de l'arrêté résidentiel susvisé du 10 juin 1942, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article premier. —

« Le montant maximum de ces prêts est fixé à sept fois le salaire de base servant pour le calcul des prestations familiales allouées par l'Office de la famille française.

« Les prêts portent intérêt à 1 % . »

« Article 2. —

« 3° Ne pas disposer de ressources globales annuelles excédant deux fois et demie le salaire de base visé à l'article premier. »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté pourront être invoquées par les personnes mariées à une date postérieure au 30 juin 1949.

Rabat, le 15 novembre 1949.

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté résidentiel du 15 novembre 1949
fixant le taux de l'allocation de maternité versée par l'Office de la famille française.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ
A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 30 octobre 1942 réglementant l'aide aux familles françaises et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1948 fixant le taux de l'allocation de maternité versée par l'Office de la famille française,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le montant de l'allocation de maternité versée par l'Office de la famille française est fixé, pour toute naissance survenue à partir du 1^{er} octobre 1949, à 20.000 francs pour un premier enfant et à 15.000 francs pour les suivants :

ART. 2. — L'arrêté résidentiel susvisé du 25 février 1948 est abrogé.

Rabat, le 15 novembre 1949.

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 20 octobre 1949 modifiant et complétant l'arrêté directorial du 31 mai 1943 pour l'exécution du dahir du 31 mai 1943 étendant aux maladies d'origine professionnelle les dispositions du dahir du 25 juin 1927 relatif à la réparation des accidents du travail.

LE DIRECTEUR DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 31 mai 1943 étendant aux maladies d'origine professionnelle les dispositions du dahir du 25 juin 1927 relatif à la réparation des accidents du travail et les dahirs qui l'ont modifié et complété ;

« 4° BENZOLISME PROFESSIONNEL.

« Maladies causées par le benzène et ses homologues (toluène, xylène, etc.).

Vu le dahir du 31 décembre 1947 portant création d'une direction du travail et des questions sociales ;

Vu l'arrêté du directeur des communications, de la production industrielle et du travail du 31 mai 1943 pour l'exécution du dahir précité du 31 mai 1943, tel qu'il a été complété et modifié par les arrêtés des 30 juin 1945 et 13 février 1948,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les paragraphes 4°, 24° et 25° de l'annexe n° 1 à l'arrêté directorial susvisé du 31 mai 1943 sont modifiés ainsi qu'il suit :

MALADIES ENGENDRÉES PAR L'INTOXICATION BENZOLIQUE	DÉLAIS DE RESPONSABILITÉ	TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER L'INTOXICATION BENZOLIQUE
Anémie progressive grave du type hypoplasique ou aplasique	3 ans.	Préparation, emploi, manipulation du benzène et de ses homologues, des benzols et autres produits renfermant du benzène ou ses homologues, notamment :
Leucose ou états leucémoides	3 ans.	Préparation, extraction, rectification des benzols ;
Leucopénie avec neutropénie	1 an.	Emploi du benzène et de ses homologues pour la préparation de leurs dérivés ;
Anémie progressive légère du type hypoplasique ou aplasique	1 an.	Extraction des matières grasses, dégraissage des os, peaux, cuirs, fibres textiles, tissus, nettoyage à sec ; dégraissage des pièces métalliques et de tous autres objets souillés de matières grasses ;
Syndrome hémorragique	1 an.	Préparation de dissolutions de caoutchouc ; manipulation et emploi de ces dissolutions ; tous autres emplois des benzols comme dissolvants du caoutchouc, de ses dérivés ou de ses succédanés ;
Purpura du type dégénératif	1 an.	Fabrication et application des vernis, peintures, émaux, mastics, encres, produits d'entretien renfermant des benzols ; fabrication de simili-cuir, encollage de la rayonne et autres fibres, au moyen d'enduits renfermant des benzols ; emplois divers des benzols comme dissolvants des résines naturelles ou synthétiques ;
Troubles gastro-intestinaux accompagnés de vomissements à répétition	3 mois.	Autres emplois des benzols ou des produits en renfermant, comme agents d'extraction, d'imprégnation, d'agglomération ou de nettoyage, comme décapants, dissolvants ou diluants ; filtration, concentration des solutions dans les hydrocarbures benzéniques, essorage et séchage des substances préalablement dissoutes ;
Accidents aigus (coma, convulsion) en dehors des cas considérés comme accidents du travail	3 jours.	Emploi des dissolutions diverses renfermant des benzols ;
		Emploi des benzols comme déshydratants des alcools et autres substances liquides ou solides. Emploi des benzols comme dénaturants ;
		Préparation des carburants renfermant des hydrocarbures benzéniques, transvasement, manipulation de ces carburants.

« 24° ANKYLOSTOMOSE PROFESSIONNELLE.
(Anémie engendrée par l'ankylostome duodénal.)

DÉSIGNATION DE LA MALADIE	DÉLAIS DE RESPONSABILITÉ	TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER LA MALADIE
Anémie. — Confirmée par la présence de plus de 200 œufs d'ankylostomes par centimètre cube de selles, un nombre de globules rouges égal ou inférieur à 3.500.000 par millimètre cube et un taux d'hémoglobine inférieur à 70 %.	3 mois.	Travaux souterrains effectués à des températures égales ou supérieures à 20° centigrades.

« 25° INTOXICATION PROFESSIONNELLE PAR LE BROMURE DE MÉTHYLE.

MALADIES ENGENDRÉES PAR L'INTOXICATION AU BROMURE DE MÉTHYLE	DÉLAIS DE RESPONSABILITÉ	TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER L'INTOXICATION PAR LE BROMURE DE MÉTHYLE
<p><i>Troubles encéphalo-médullaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Tremblements intentionnels ; Myoclonies ; Crises épileptiformes ; Ataxies ; Aphasie et dysarthrie ; Accès confusionnels ; Anxiété pantophobique ; Dépression mélancolique. <p><i>Troubles oculaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Amaurose ou amblyopie ; Diplopie. <p><i>Troubles auriculaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Hyperacousie ; Vertiges et troubles labyrinthiques. <p><i>Accidents aigus (en dehors des cas considérés comme accidents du travail) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Crises épileptiques ; Coma. 	6 mois.	<p>Préparation, manipulation, emploi du bromure de méthyle ou des produits en renfermant, notamment :</p> <p>Préparation du bromure de méthyle ; préparation de produits chimiques et pharmaceutiques au moyen du bromure de méthyle ;</p> <p>Remplissage et utilisation des extincteurs au bromure de méthyle ;</p> <p>Emploi du bromure de méthyle comme agent de désinsectisation et de dératisation.</p>

ART. 2. — L'annexe n° 1 à l'arrêté directorial précité du 31 mai 1943 est complétée ainsi qu'il suit :

« 30° INTOXICATION PROFESSIONNELLE PAR LE CHLORURE DE MÉTHYLE.

MALADIES ENGENDRÉES PAR LE CHLORURE DE MÉTHYLE	DÉLAIS DE RESPONSABILITÉ	TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> Vertiges. Amnésie. Amblyopie. Ataxie. Accidents aigus (coma, délire), en dehors des cas considérés comme accidents du travail. 	6 mois.	<ul style="list-style-type: none"> Préparation, emploi et manipulation du chlorure de méthyle, notamment : Réparation des appareils frigorifiques.

« 31° LÉSIONS OSSEUSES PROVOQUÉES PAR L'AIR COMPRIMÉ. »

MALADIES PROVOQUÉES PAR L'AIR COMPRIMÉ	DÉLAIS DE RESPONSABILITÉ	TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Ostéo-arthrites de la hanche ou de l'épaule confirmées par la radiographie.	5 ans.	Travaux effectués dans l'air comprimé par des tubistes ou des scaphandriers.

ART. 3. — Le présent arrêté entrera en vigueur le trentième jour qui suivra sa publication au *Bulletin officiel* du Protectorat.

Rabat, le 20 octobre 1949.

R. MARGAT.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1917, du 22 juillet 1949, page 900.

Au lieu de :

« Arrêté du secrétaire général du Protectorat déterminant la valeur des pourboires en nature perçus par certaines catégories de « travailleurs ... » ;

Lire :

« Arrêté du secrétaire général du Protectorat déterminant la valeur des pourboires et des avantages en nature perçus par certaines catégories de travailleurs ... »

TEXTES PARTICULIERS

Modifications apportées aux plans et aux règlements d'aménagement des quartiers Mers-Sultan et Est-Industriel, à Casablanca.

Par dahir du 5 novembre 1949 (13 moharrem 1369) ont été approuvées et déclarées d'utilité publique les modifications apportées au plan et au règlement d'aménagement du quartier Mers-Sultan, à Casablanca, telles qu'elles sont indiquées sur le plan et le règlement annexés à l'original dudit dahir.

* * *

Par dahir du 5 novembre 1949 (13 moharrem 1369) ont été approuvées et déclarées d'utilité publique les modifications apportées au plan et au règlement d'aménagement du quartier Est-Industriel, à Casablanca, telles qu'elles sont indiquées sur le plan et le règlement annexés à l'original dudit dahir.

Vente par la ville de Meknès d'un ancien local des droits de porte à M. Pons.

Par arrêté viziriel du 22 octobre 1949 (29 hija 1368) a été autorisée la vente de gré à gré par la ville de Meknès à M. Pons, propriétaire riverain, d'un ancien local des droits de porte, d'une

superficie de neuf (9) mètres carrés environ, situé en bordure de la route d'El-Hajeb; tel qu'il est figuré par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

Cette cession a été consentie pour le prix global de cinquante mille francs (50.000 fr.).

Communauté israélite d'Oujda.

Par arrêté viziriel du 24 octobre 1949 (1^{er} moharrem 1369) le comité de la communauté israélite d'Oujda a été autorisé à contrôler la gestion financière des synagogues de cette ville et à prélever, au profit de sa caisse de bienfaisance, 15 % de leurs revenus bruts.

Arrêté viziriel du 5 novembre 1949 (13 moharrem 1369) concernant les taxes d'habitation et des prestations appliquées dans les centres non érigés en municipalités.

LE GRAND VIZIR.

Vu le dahir du 24 février 1930 (25 ramadan 1348) portant réglementation de la taxe d'habitation ;

Vu le dahir du 10 juillet 1924 (7 hija 1342) réglementant la taxe des prestations ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} janvier 1949, la taxe d'habitation cessera d'être perçue dans les centres non érigés en municipalités à l'exception des zones de la banlieue de Casablanca et du pachalik de Rabat.

ART. 2. — La taxe des prestations cessera d'être perçue à partir du 1^{er} janvier 1949 dans les zones de la banlieue de Casablanca et du pachalik de Rabat.

Fait à Rabat, le 13 moharrem 1369 (5 novembre 1949).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 novembre 1949.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

Ouverture d'une carrière sise à proximité du P.K. 6 + 000 de la route n° 114, de Bouskoura à Berrechid.

Par arrêté viziriel du 5 novembre 1949 (13 moharrem 1369) a été déclarée d'utilité publique l'ouverture d'une carrière, à proximité du P.K. 6+000 de la route n° 114, de Bouskoura à Berrechid.

En conséquence, ont été frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par des teintes rose et jaune sur le plan parcellaire au 1/5.000^e annexé à l'original dudit arrêté et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO du plan parcellaire	NUMÉRO du titre foncier	NOM ET ADRESSE des propriétaires ou présumés tels	CONTENANCE approximative des parcelles	OBSERVATIONS
1	T. 253 D.	Dahar ben el Maati, Aicha bent Mostapha, veuve de Mohamed ben Ahmed ben Mohamed ben Dahar et ses enfants : El Haja, dite « Salhia », Sibha bent el Hadj, Salah ben Mohamed, Larbi ben Boucharb ben Tahar, Abbas ben Mohamed ben Dahar, Salah ben el Maati, Abdelkrim ben el Maati, tous demeurant au douar El-Maarif, fraction des Oulad Salah, tribu Oulad Harriz, circonscription de Berrechid.	HA. A. 30 15	Terrain nu.
2	T. 253 D.	id.	13 42	id.

L'urgence a été prononcée.

Le délai pendant lequel les propriétés désignées au tableau ci-dessus peuvent rester sous le coup de l'expropriation a été fixé à deux ans.

Agrandissement de la gendarmerie de Chemaïa (Safi).

Par arrêté viziriel du 5 novembre 1949 (13 moharrem 1369) a été déclaré d'utilité publique et urgent l'agrandissement de la gendarmerie de Chemaïa (Safi).

A été, en conséquence, frappée d'expropriation une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 13 ares, sise à Chemaïa, route de Safi à Marrakech, présumée appartenir à M. Fisse Bertrand, demeurant à Louis-Gentil.

Le délai pendant lequel cet immeuble restera sous le coup de l'expropriation a été fixé à cinq ans.

Construction d'une école musulmane à Annoceur (Sefrou).

Par arrêté viziriel du 5 novembre 1949 (13 moharrem 1369) a été déclarée d'utilité publique et urgente la construction d'une école musulmane à Annoceur (Sefrou).

A été, en conséquence, frappée d'expropriation une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 3 ha. 35 a., dépendant de la propriété dite « Bled Takelteunt », titre foncier n° 1712 F., sise à Annoceur, présumée appartenir aux Aït Moussa d'Annoceur, telle, au surplus, que cette parcelle est délimitée par un liséré rose au plan annexé à l'original dudit arrêté.

Le délai pendant lequel cet immeuble restera sous le coup de l'expropriation a été fixé à cinq ans.

Agrément de société d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 22 novembre 1949 la société d'assurances « Caisse mutuelle d'assurance sur la vie, de la métallurgie, des houillères et des mines », dont le siège social

est à Paris (VIII^e), 7, rue de Madrid, et le siège spécial au Maroc, à Rabat, 30, rue de la République, a été agréée pour pratiquer en zone française du Maroc les opérations ci-après :

Opérations d'assurance comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine.

Autorisation de constitution d'une société coopérative agricole.

Par décision du directeur des finances du 14 novembre 1949 a été autorisée la constitution de la Société coopérative de motoculture des Zemrane, dont le siège social est à Sidi-Rahhal (région de Marrakech).

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES PARTICULIERS.

JUSTICE FRANÇAISE

Arrêté résidentiel du 26 novembre 1949 fixant les nouveaux traitements des magistrats des juridictions françaises à compter du 1^{er} janvier 1949.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1948 fixant les traitements des magistrats des juridictions françaises ;

Vu l'arrêté viziriel du 7 mars 1949 fixant les conditions générales dans lesquelles sera attribuée en 1949, aux cadres généraux mixtes, une nouvelle majoration de traitement au titre du reclassement de la fonction publique, notamment les articles 1^{er} et 2 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 4 avril 1949 fixant les nouveaux traitements des magistrats des juridictions françaises à compter du 1^{er} janvier 1949 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 28 juin 1949 portant révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois ;

Avec l'accord de la commission interministérielle des traitements,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} janvier 1949, les traitements de base ci-après se substituent aux traitements fixés par l'arrêté résidentiel susvisé du 4 avril 1949, pour les catégories de magistrats désignées ci-après :

EMPLOIS, GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS 1949
	Francs
Conseiller et substitut général :	
Après 4 ans	631.000
Après 2 ans	613.000
Avant 2 ans	599.000
Président et procureur de 2 ^e classe et vice-président de 1 ^{re} classe :	
Après 4 ans	630.000
Après 2 ans	612.000
Avant 2 ans	593.000
Vice-président de 2 ^e classe :	
Après 4 ans	504.000
Après 2 ans	489.000
Avant 2 ans	474.000

EMPLOIS, GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS 1949
	Francs
Juge d'instruction de 1 ^{re} classe :	
Après 4 ans	534.000
Après 2 ans	508.000
Avant 2 ans	489.000
Juge et substitut de 1 ^{re} classe :	
Après 4 ans	489.000
Après 2 ans	470.000
Avant 2 ans	451.000
Juge d'instruction de 2 ^o classe :	
Après 4 ans	439.000
Après 2 ans	430.000
Avant 2 ans	419.000
Juge et substitut de 2 ^o classe :	
Après 4 ans	418.000
Après 2 ans	403.000
Avant 2 ans	389.000
Juge suppléant :	
Après 4 ans	357.000
Après 2 ans	340.000
Avant 2 ans	328.000
Juge suppléant chargé de l'instruction :	
Après 4 ans	369.000
Après 2 ans	354.000
Avant 2 ans	340.000
Juge de paix de 1 ^{re} classe :	
Après 4 ans	489.000
Après 2 ans	470.000
Avant 2 ans	451.000
Juge de paix de 2 ^o classe :	
Après 4 ans	418.000
Après 2 ans	403.000
Avant 2 ans	389.000
Juge de paix de 3 ^o classe :	
Après 4 ans	357.000
Après 2 ans	340.000
Avant 2 ans	328.000
Suppléant rétribué :	
Après 4 ans	291.000
Après 2 ans	285.000
Avant 2 ans	277.000

ART. 2. — A compter du 1^{er} janvier 1949, les traitements à titre personnel, prévus en faveur des juges de paix en fonction au 31 décembre 1948, sont modifiés ainsi qu'il suit :

EMPLOIS, GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS 1949
	Francs
Juge de paix de 1 ^{re} classe :	
Après 2 ans	489.000
Avant 2 ans	470.000
Juge de paix de 2 ^o classe :	
Après 2 ans	418.000
Avant 2 ans	403.000
Juge de paix de 3 ^o classe :	
Après 2 ans	389.000
Avant 2 ans	357.000

Rabat, le 26 novembre 1949.

A. JUIN.

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 21 novembre 1949 relatif à l'ouverture des examens pour l'accès aux grades d'inspecteur principal et de brigadier-chef.

Par arrêté directorial du 21 novembre 1949 les examens professionnels pour l'accès aux grades d'inspecteur principal et de brigadier-chef qui devaient avoir lieu le 1^{er} décembre 1949 sont reportés au 25 janvier 1950 ; la liste des inscriptions sera close le 25 décembre 1949.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté du directeur des finances du 23 novembre 1949 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de commis d'interprétariat stagiaire de la direction des finances.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 6 janvier 1948 portant organisation du cadre des commis d'interprétariat de la direction des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le concours prévu pour le recrutement des commis d'interprétariat stagiaires de la direction des finances comporte les épreuves suivantes :

A. — Épreuves écrites.

- 1^o Une dictée en français (durée : 1 heure ; coefficient : 2) ;
- 2^o Une rédaction française sommaire sur un sujet donné (durée : 2 heures ; coefficient : 2) ;
- 3^o Une version d'arabe en français (durée : 2 heures ; coefficient : 2) ;
- 4^o Un thème de français en arabe (durée : 2 heures ; coefficient : 2).

B. — Épreuves orales.

- 1^o Lecture à vue et traduction en français de lettres administratives arabes de style courant (coefficient : 2) ;
- 2^o Interprétation orale de français en arabe et d'arabe en français (coefficient : 2) ;

Les candidats peuvent, en outre, subir une interrogation facultative dans un dialecte berbère marocain de leur choix (coefficient : 1).

ART. 2. — Les candidats peuvent faire usage de dictionnaires pour les épreuves écrites de version et de thème visées à l'article premier.

ART. 3. — Chacune des épreuves (écrites et orales) est cotée de 0 à 20.

Le nombre de points exigés pour l'admissibilité aux épreuves orales est de 80.

Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a obtenu un total minimum de 120 points.

ART. 4. — Le concours est accessible aux citoyens français du sexe masculin jouissant de leurs droits civils et aux Marocains, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de trente ans à la date du concours.

La limite d'âge de trente ans est reculée, pour les candidats ayant accompli une ou plusieurs années de services militaires obligatoires, d'une durée égale auxdits services, sans qu'elle puisse être reportée au delà de trente-cinq ans.

Toutefois, cette limite n'est pas opposable aux candidats justifiant de services antérieurs, à la condition qu'ils réunissent au moins quinze années de services valables pour la retraite à cinquante-cinq ans d'âge.

Les candidats doivent être autorisés par le directeur des finances à prendre part au concours.

ART. 5. — Les candidats devront demander leur inscription sur une liste ouverte à cet effet à la direction des finances (personnel), un mois au moins avant la date du concours. Ils préciseront, le cas échéant, s'ils désirent subir l'épreuve facultative et indiqueront le dialecte marocain choisi.

Tout candidat n'appartenant pas à l'administration devra joindre à sa demande les pièces suivantes :

- 1° Extrait d'acte de naissance sur papier timbré ;
- 2° Certificat de bonne vie et mœurs, dûment légalisé, ayant moins de trois mois de date ;
- 3° Extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date, ou, pour les Marocains, un extrait de la fiche anthropométrique ;
- 4° Certificat médical, dûment légalisé, constatant qu'il est de bonne constitution et qu'il est indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale.

Ce certificat ne dispense pas les candidats, avant leur nomination, de la contre-visite médicale prescrite par l'arrêté viziriel du 15 mars 1927 ;

- 5° État signalétique et des services militaires, le cas échéant ;
- 6° Original ou copie conforme des diplômes.

Les candidats déjà employés dans une administration feront parvenir leur demande par l'intermédiaire de leur chef de service.

ART. 6. — Le jury du concours est fixé ainsi qu'il suit :

- 1° Un directeur adjoint ou un chef de service désigné par le directeur, président ;
- 2° Un inspecteur principal ou inspecteur de la division des régies financières ;
- 3° Le chef du bureau de l'interprétariat à la direction des affaires chérifiennes ;
- 4° Un professeur d'arabe et, éventuellement, un professeur de berbère désignés par le directeur de l'instruction publique.

ART. 7. — Les conditions d'organisation et de police du concours sont identiques à celles établies par l'arrêté directorial du 16 novembre 1940 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de commis stagiaire des services financiers.

ART. 8. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Rabat, le 23 novembre 1949.

Pour le directeur des finances,

L'inspecteur général
des services financiers,

COURSON.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 novembre 1949 est créé au chapitre 32, article 1^{er}, « Direction de l'intérieur », service central, à compter du 1^{er} janvier 1948, un emploi de dactylographe titulaire, par transformation d'un emploi de dactylographe auxiliaire.

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Par arrêté viziriel en date du 14 septembre 1949, M. Moussus Robert, commis chef de groupe hors classe, est nommé secrétaire archiviste de l'Office du Maroc à Paris pour compter du 1^{er} janvier 1949, avec assimilation à un secrétaire d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon).

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisée et nommée dame dactylographe hors classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 15 juillet 1945 : M^{lle} Simon Laure, agent temporaire à la direction du travail et des questions sociales. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 septembre 1949.)

* * *

JUSTICE FRANÇAISE

Sont promus du 1^{er} novembre 1949 :

Secrétaire-greffier en chef de 1^{re} classe : M. Casanova Jean, secrétaire-greffier en chef de 2^e classe ;

Commis principal hors classe : M. Medioni Abraham, commis principal de 1^{re} classe ;

Commis principal de 1^{re} classe : M. Guermat Abdelkader, commis principal de 2^e classe.

(Arrêté du premier président de la cour d'appel du 31 octobre 1949.)

* * *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Sont promus :

Agents principaux de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} novembre 1949 : M. Anton Héliodor ;

Du 1^{er} décembre 1949 : M. Roucolle Joseph,

agents de constatation et d'assiette, 5^e échelon ;

Agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M. Ahmed ben Hadj, agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon ;

Agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 1^{er} décembre 1949 : M. Badi Omar, agent de constatation et d'assiette au traitement de 143.500 francs.

(Arrêtés directoriaux du 23 septembre 1949.)

Sont promus, du 1^{er} décembre 1949, sapeur-pompier 2^e échelon : M. Mohamed ben Naccour M'Hammed, sapeur-pompier 3^e échelon ; sapeur-pompier 4^e échelon : M. Mohamed ben el-Habib, sapeur-pompier 5^e échelon, à la municipalité de Casablanca. (Arrêtés directoriaux du 7 novembre 1949.)

Sont nommés dans le cadre des régies municipales du 1^{er} décembre 1949 :

Inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon) : M. Lorenzini François, inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ;

Inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) : M. Rigaud André, inspecteur de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 17 novembre 1949.)

Sont reclassées, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947 relatif à l'intégration des dames dactylographes et dames employées des administrations publiques du Protectorat dans le cadre des commis :

Avec effet pécuniaire du 1^{er} avril 1949 :

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 7 janvier 1942, commis principal de 3^e classe du 1^{er} janvier 1945 et commis principal de 2^e classe du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945 : M^{me} Baudèche Marguerite, dame employée de 1^{re} classe ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 21 juillet 1943, *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 21 juillet 1943, et *commis principal hors classe* du 1^{er} avril 1946 : M^{me} Carrière Jeanne, dactylographe hors classe (1^{er} échelon) ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 19 février 1944, *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 19 février 1944, et *commis principal hors classe* du 1^{er} septembre 1946 : M^{me} Couleuvre Hélène, dactylographe hors classe (2^e échelon) ;

Commis principal de 3^e classe du 29 juin 1946, avec ancienneté du 29 septembre 1945, et *commis principal de 2^e classe* du 29 juin 1946, avec la même ancienneté : M^{me} Garmy Gabrielle, dactylographe de 3^e classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945 : M^{me} Gucuret Odette, dactylographe hors classe (2^e échelon) ;

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1944, *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1946, avec la même ancienneté, et *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} mai 1947 : M^{me} Gutières Julianno, dactylographe de 1^{re} classe ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} février 1946, avec ancienneté du 2 avril 1943, *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} février 1946, avec la même ancienneté, *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} février 1946 et *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} septembre 1948 : M^{me} Pla Yvonne, dame employée de 1^{re} classe ;

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 10 janvier 1944, *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} février 1945, avec la même ancienneté, et *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} novembre 1947 : M^{me} Poudou Marie, dactylographe de 2^e classe ;

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 16 janvier 1944, *commis principal hors classe* du 1^{er} février 1945, avec la même ancienneté, *commis principal de classe exceptionnelle* (1^{er} échelon) du 1^{er} septembre 1946 : M^{me} Siehl Louise, dactylographe hors classe (2^e échelon) ;

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} janvier 1946, *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1946 et *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} juillet 1948 : M^{me} Sorel Jeanne, dactylographe de 2^e classe ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 4 novembre 1943, *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1946, avec la même ancienneté, et *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} août 1946 : M^{me} Trolteman Emilienne, dactylographe de 2^e classe ;

Avec effet pécuniaire du 1^{er} juillet 1949 :

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 9 mai 1944, *commis principal hors classe* du 1^{er} février 1945, avec la même ancienneté, et *commis principal de classe exceptionnelle* (1^{er} échelon) du 1^{er} décembre 1946 : M^{me} Ayala Marie, dactylographe hors classe (2^e échelon).

(Arrêtés directoriaux des 22, 29 avril et 15 novembre 1949.)

Est nommé, après concours, *commis d'interprétariat stagiaire* du 1^{er} juillet 1949 : M. Saïd Abdelkader.

Est reclassé *commis de 2^e classe* du 1^{er} juin 1947, avec ancienneté du 19 mars 1945 : M. Guedj Edgard, commis de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 10 et 15 novembre 1949.)

Application des dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 4 mai 1943 : M. Salvagnac Félix. (Arrêté directorial du 10 novembre 1949.)

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sont nommés :

Inspecteur de la sûreté chargé des fonctions d'opérateur radio-télégraphiste stagiaire du 1^{er} novembre 1949 : M. Soudagne Jean ;

Gardiens de la paix stagiaires du 1^{er} octobre 1949 : MM. d'Estriche de Baracc Xavier et Guelhouit Roger, gardiens de la paix auxiliaires.

Sont titularisés et reclassés :

Secrétaire de police de 3^e classe du 1^{er} mai 1949, avec ancienneté du 28 janvier 1948 (bonification pour services militaires : 15 mois 3 jours) : M. Arrighi Joseph, secrétaire de police de 3^e classe ;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1^{er} juillet 1949, avec ancienneté du 7 novembre 1946 (bonification pour services militaires : 73 mois 24 jours) : M. Elyazid ben Mohammed ben Naceur ;

Gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} juillet 1946, avec ancienneté du 21 août 1943 (bonification pour services militaires : 45 mois 20 jours) : M. Saragossi Lucien ;

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Du 10 juillet 1948, avec ancienneté du 10 juillet 1947 (bonification pour services militaires : 10 mois) : M. Gravini Martin ;

Du 1^{er} septembre 1948, avec ancienneté du 8 avril 1947 (bonification pour services militaires : 18 mois 14 jours) : M. Raynaud Henri ;

Du 1^{er} juillet 1949, avec ancienneté du 1^{er} mai 1946 : M. Mohammed ben Ahmed ben Omar,

gardiens de la paix stagiaires.

Est incorporé dans les cadres de la police marocaine, par permutation, du 1^{er} novembre 1949 : M. Serrault Martial, sous-brigadier de police urbaine, de la police d'Etat.

(Arrêtés directoriaux des 27 septembre, 11, 13, 17, 21, 22, 26 28 octobre et 10 novembre 1949.)

*
* *

DIRECTION DES FINANCES.

Est promu *commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle* (2^e échelon) de l'enregistrement et du timbre du 1^{er} décembre 1949 : M. Mohamed ben el Mahjoub, commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon). (Arrêté directorial du 14 novembre 1949.)

Est nommé *commis de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1949 : M. Elbaz Maximi, commis de 3^e classe. (Arrêté directorial du 16 novembre 1949.)

Sont titularisés et reclassés du 1^{er} août 1948 :

Commis de 1^{re} classe, avec ancienneté du 30 janvier 1948 (bonifications de 5 ans 4 mois de services militaires et de 1 an 2 mois 1 jour de services civils) : M. Vincent Joseph, commis stagiaire ;

Commis de 2^e classe, avec ancienneté du 7 juillet 1947 (bonifications de 3 ans 7 mois 24 jours de services militaires et de 11 mois 10 jours de services civils) : M. Cohen Salomon, commis stagiaire.

(Arrêtés directoriaux du 21 novembre 1949.)

*
* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Sont promus du 1^{er} décembre 1949 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon : M. Ahmed ben Ali ben Saïd, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon : M. Medjoub ben M'Hamed ben Abdesselam, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon : M. Boujema ben Ahmed ben Saïd, *sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon*.
(Arrêtés directoriaux du 7 novembre 1949.)

Sont promus :

Adjoint technique de 3^e classe du 1^{er} mai 1948 : M. Barbet Roger, *adjoint technique de 4^e classe* ;

Ingénieur adjoint de 3^e classe du 1^{er} février 1949 : M. Grimaldi Christian, *ingénieur adjoint de 4^e classe*.

(Arrêtés directoriaux des 29 et 31 octobre 1949.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon (manœuvre ordinaire)* du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944 : M. Bou Taïeb ben el Madani, *agent journalier*. (Arrêté directorial du 2 août 1949.)

Est titularisé et nommé *employé public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon (chef du service comptable)* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 29 janvier 1947 : M. Gris Jules, *premier comptable à la Régie des ports marocains à Rabat*. (Arrêté directorial du 4 juillet 1949.)

* * *

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Employé public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon (chef de parc et magasinier) du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 1^{er} avril 1945 : M. Iche Émile, *agent journalier* ;

Agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (mécanicien motoriste) du 1^{er} mars 1947 : M. Miara Élie, *agent journalier* ;

Agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (mécanicien motoriste) du 15 septembre 1947 : M. Fernandez Lorenzo, *agent journalier* ;

Agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (chauffeur motoriste) du 21 juin 1947, avec ancienneté du 4 mars 1947 : M. Breton Marcel, *agent journalier* ;

Agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (maitre ouvrier) du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 19 mai 1944 : M. Corger Louis, *agent journalier* ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon (garçon de laboratoire) du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 20 septembre 1946 : M. Mohamed ben Mohand ben Mohamed, *agent journalier*.

(Arrêtés directoriaux des 20 et 23 mai 1949.)

* * *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Est promu *ingénieur géomètre de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1949 : M. Raimondo Gustave, *ingénieur géomètre de 3^e classe*. (Arrêté directorial du 3 octobre 1949.)

Sont promus :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} septembre 1949 : M. Omar ben Mohamed, *sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon* ;

Du 1^{er} octobre 1949 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. M'Barek ben Ahmed ben Mohamed, *sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon* ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Mohamed ben Miloudi ben Abdelkader, *sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon* ;

Du 1^{er} novembre 1949 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Moulay Abbès ben el Arbi, *sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon* ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. El Hassan ben Ahmed ben Mohamed, *sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon* ;

Du 1^{er} décembre 1949 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon : M. Boujema ben Ahmed, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon* ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. M'Barek ben Mohamed ben el Ouazzani, *sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon*.

(Arrêté directorial du 7 septembre 1949.)

Est reclassé *commis-interprète de 5^e classe (ancienne hiérarchie)* du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1941, et promu à la même date *commis-interprète de 4^e classe (ancienne hiérarchie)*, puis reclassé, dans la nouvelle hiérarchie, *commis d'interprétariat de 2^e classe* du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945, et à la même date *commis d'interprétariat de 1^{re} classe*, avec la même ancienneté ; promu *commis principal d'interprétariat de 3^e classe* du 1^{er} septembre 1948 (ancienneté et traitement) : M. M'Hamed ben Driss, *commis-interprète de 5^e classe*. (Arrêté directorial du 14 octobre 1949.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1930, du 21 octobre 1949, page 1341.

Au lieu de :

« Sont nommés :

« *Inspecteur adjoint de l'agriculture de 3^e classe* : M. Hercher Henri, *inspecteur adjoint de l'agriculture de 4^e classe* » ;

Lire :

Sont nommés :

« *Inspecteur adjoint de l'agriculture de 3^e classe* : M. Hercher Pierre, *inspecteur adjoint de l'agriculture de 4^e classe*. »

* * *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

M. Citron Pierre, *inspecteur de 3^e classe* du service de la jeunesse et des sports, détaché du ministère de l'éducation nationale, est rayé des cadres du service de la jeunesse et des sports du 1^{er} octobre 1949. (Arrêté directorial du 27 octobre 1949.)

Sont promus au service de la jeunesse et des sports :

Moniteur de 1^{re} classe du 1^{er} août 1949 : M. Fratani Charles, *moniteur de 2^e classe* ;

Moniteurs de 2^e classe :

Du 1^{er} novembre 1949 : MM. Soler Louis et Repoux Georges ;

Du 1^{er} décembre 1949 : MM. Piot Jean-Marie et Ciabaut Guy, *moniteurs de 3^e classe* ;

*Moniteurs et monitrice de 5^e classe :*Du 1^{er} septembre 1949 : M. Louradour Jean-Paul ;Du 1^{er} octobre 1949 : M. de la Lance François ;Du 1^{er} décembre 1949 : M^{lle} Thomas Danielle,
moniteurs et monitrice de 6^e classe ;*Moniteur de 3^e classe* du 1^{er} avril 1948 : M. Biel Willy, moniteur de 4^e classe ;*Moniteur de 5^e classe* du 1^{er} avril 1948 : M. Samouillan Jean, moniteur de 6^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 6 septembre, 31 octobre et 3 novembre 1949.)

Sont nommées du 1^{er} avril 1949 :*Professeur licencié de 6^e classe (cadre normal)*, avec 5 mois 15 jours d'ancienneté : M^{lle} Grégoire Simone, professeur auxiliaire ;*Chargées d'enseignement de 1^{re} classe (cadre normal, 2^e catégorie) :*Avec 10 ans d'ancienneté : M^{me} Jouglard Victorine, née Audibert ;Avec 9 ans d'ancienneté : M^{lle} Semach Renée,
institutrices hors classe ;*Institutrice de 2^e classe*, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Biguereau, née Goirand Juliette, institutrice du cadre métropolitain.

(Arrêtés directoriaux des 22 mars, 5 novembre et 17 juin 1949.)

Sont nommés *professeurs agrégés de 6^e classe (cadre normal)* du 1^{er} octobre 1949 :

Avec 3 ans d'ancienneté : M. Gardiès Jean ;

Avec 4 ans d'ancienneté : M. Gonnaud Maurice.

(Arrêtés directoriaux du 5 novembre 1949 modifiant les arrêtés directoriaux des 29 septembre et 8 octobre 1949.)

Sont nommés du 1^{er} octobre 1949 :*Institutrice de 1^{re} classe*, avec 9 mois d'ancienneté : M^{me} Losseroy, née Louis Alice, institutrice du cadre métropolitain ;*Institutrice de 6^e classe* : M^{me} Gourmelon, née Palacci Henriette ;*Institutrice stagiaire* : M^{me} Alvarez Rolande, institutrice auxiliaire ;*Instituteur et institutrice stagiaires du cadre particulier* : M^{lle} Di Mario Arlette et M. Aitiftène Saïd, instituteur et institutrice auxiliaires ;*Assistante maternelle de 6^e classe*, avec 9 mois d'ancienneté : M^{me} Micromont, née Brillat Marie, assistante maternelle auxiliaire ;*Maîtres et maîtresses de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) :*

MM. Nicolas Pierre, Chalet Louis, Granier Maurice, Josserand Jean, Jorda Marcel et Brandner René ;

Avec 4 ans 11 mois 23 jours d'ancienneté : M^{me} Sabalot, née Prunera Marcelle ;Avec 2 ans 8 mois 21 jours d'ancienneté : M^{me} Gras, née Tanguy Suzanne,

maîtres et maîtresses ouvrières auxiliaires ;

Maîtresse de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 6 mois d'ancienneté : M^{lle} Lavigne Marcelle, maîtresse ouvrière auxiliaire de 5^e classe ;*Mouderrès stagiaire des écoles primaires* : M. M'Hamed ben Smaïn Battoui ;*Institutrices stagiaires* : M^{mes} ou M^{lles} Antona Rose, Lesire Gisèle, Beretti Livia et Niquet Emilienne ;*Instituteurs stagiaires* : MM. Lahitte Michel et Cantagril Gilbert.

(Arrêtés directoriaux des 3, 6, 12, 25 juin, 9 juillet, 10, 31 août, 14 septembre, 25 octobre, 7 et 17 novembre 1949.)

Sont promus du 1^{er} octobre 1949 :*Professeur technique adjoint de 3^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie)* : M^{me} Minault Suzanne, professeur technique adjoint de 4^e classe ;*Maître de travaux manuels de 3^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie)* : M. Cavailles Jean, maître de travaux manuels de 4^e classe.(Arrêtés directoriaux du 1^{er} septembre 1949.)Est nommée *professeur chargé de cours de 2^e classe* du 1^{er} octobre 1946 : M^{me} Montamat Berthe. (Arrêté directorial du 31 octobre 1949 modifiant l'arrêté directorial du 26 janvier 1948.)Est reclassée *maîtresse d'éducation physique et sportive de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie)* du 1^{er} mai 1948, avec 8 ans 10 mois 25 jours d'ancienneté : M^{me} Esseset Colette, maîtresse d'éducation physique et sportive de 5^e classe (bonification pour services auxiliaires : 6 ans 10 mois 25 jours). (Arrêté directorial du 27 octobre 1949.)Est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1949 : M. Laya Sérénus, professeur de l'enseignement technique. (Arrêté directorial du 31 octobre 1949.)*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*Est titularisée et nommée *agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon* du 1^{er} janvier 1946, avec 3 mois d'ancienneté : M^{me} Rosso Marie. (Arrêté directorial du 5 novembre 1949 modifiant l'arrêté directorial du 29 avril 1947.)*
*
*

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Sont nommées *assistantes sociales stagiaires* du 19 octobre 1949 : M^{lles} Temple Marguerite et Hoepffner Monique. (Arrêtés directoriaux du 28 octobre 1949.)M. Jacquel Maurice, médecin de 3^e classe, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 1^{er} novembre 1949. (Arrêté directorial du 27 octobre 1949.)Est nommé *infirmier stagiaire* du 1^{er} juillet 1949 : M. Moha ou Basso, infirmier auxiliaire.Est promu *infirmier stagiaire* du 1^{er} novembre 1949 : M. Abderahman ben Mohamed.

(Arrêtés directoriaux des 11 et 28 octobre 1949.)

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont promus :

Chef de section, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1949 : M. Georges Charles, contrôleur principal intégré, 1^{er} échelon ;

Dessinateur, 13^e échelon du 1^{er} juillet 1949 : M. Jeauperrin Georges, ouvrier temporaire ;

Agent des installations extérieures, 6^e échelon du 21 juin 1949 : M. Plaze Bernard, agent des installations extérieures, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 5, 29 octobre et 7 novembre 1949.)

Admission à la retraite.

M. Durand Louis, commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} novembre 1949. (Arrêté directorial du 12 novembre 1949.)

M. Rodriguez Raymond, inspecteur-sous-chef hors classe, 2^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, et rayé des cadres du personnel des services actifs de la police générale du 1^{er} novembre 1949. (Arrêté directorial du 13 octobre 1949.)

M. Bertrand Justin, agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon, M. Dariès Jean-Marie, agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon, M. Amou ben Haïb, agent public de 4^e catégorie, 6^e échelon, M. Llédô Antoine, agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon, M. Lilti Joseph, agent public de 4^e catégorie, 7^e échelon, aux services municipaux de Casablanca, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction de l'intérieur du 1^{er} juillet 1949. (Arrêtés directoriaux du 30 juin 1949.)

M. Léonetti Jean, inspecteur des beaux-arts, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} mars 1949.

M^{me} Rosso Marie, agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon, est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1949.

(Arrêtés directoriaux des 21 et 27 octobre 1949.)

Élections.

Élections des représentants du personnel relevant de la direction des affaires chérifiennes dans le conseil de discipline et la commission d'avancement de ce personnel pour les années 1950 et 1951.

Scrutin du 17 décembre 1949.

LISTE DE CANDIDATURES.

1^o Cadre des secrétaires-greffiers et secrétaires-greffiers adjoints des juridictions marocaines :

MM. Lucas Paul et Clave de Otaola Jean.

2^o Cadre des commis-greffiers principaux et commis-greffiers des juridictions marocaines :

MM. Madier René, Mohamed bel Hadj, Mohamed ben Bouazza et Mekki N'Ali.

3^o Cadre des agents publics :

MM. Didelot Amédée et Marty Pierre.

Additif au Bulletin officiel n° 1935, du 25 novembre 1949, page 1471.

Élections pour la désignation des représentants du personnel de l'administration centrale de la direction des finances et des services centraux et extérieurs des régies financières dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement de ce personnel appelés à siéger en 1950 et 1951.

Scrutin du 12 décembre 1949.

LISTES DE CANDIDATURES.SERVICE DES PERCEPTIONS.1^{er} corps.

Liste du Syndicat du personnel des perceptions :

Chefs de service : MM. Briant Jean, Gils Jean, Gaston-Carrère Fernand et Vaills Louis ;

Sous-chefs de service : MM. Leca Toussaint, Rey Raymond, Vignal Émile et Audiffren Maurice.

2^e corps : contrôleurs.

Liste du Syndicat du personnel des perceptions :

MM. Battini Noël, Ahmed el Ofir, Gisson Ernest et Roger Eugène.

3^e corps : agents principaux et agents de recouvrement.

Liste du Syndicat du personnel des perceptions :

MM. Benitsa Lucien, Franceschi Mathieu, Zarrouk Mohamed et Manfredi François.

4^e corps : agents principaux et agents de poursuites.

Liste du Syndicat du personnel des perceptions :

MM. Pelcerf Paul, Marchioni Antoine, Durand Abel et Rodriguez Emmanuel.

5^e corps : commis principaux et commis d'interprétariat.

Liste du Syndicat du personnel des perceptions :

MM. Takali Feïzi et Si Mohamed Cherkaoui.

6^e corps : dames dactylographes et dames comptables.

Liste du Syndicat du personnel des perceptions :

M^{mes} Gautier Suzanne et Malonda Marie.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1935, du 25 novembre 1949, page 1471.

Élections pour la désignation des représentants du personnel de l'administration centrale de la direction des finances et des services centraux et extérieurs des régies financières dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement de ce personnel appelés à siéger en 1950 et 1951.

Scrutin du 12 décembre 1949.

LISTES DE CANDIDATURES.SERVICE DE L'ENREGISTREMENT.1^{er} corps.

Au lieu de :

« Liste commune C.G.T.—C.G.T.-F.O. » ;

Lire :

« Liste C.G.T.-F.O. »

3^e corps : contrôleurs adjoints.

Au lieu de :

« Liste commune du Syndicat des agents du service de l'enregistrement et du timbre (C.G.T. et C.G.T.-F.O.) » ;

Lire :

« Liste du Syndicat des agents du service de l'enregistrement et du timbre (C.G.T.-F.O.) »

4^e corps.

Au lieu de :

« Liste commune présentée par le Syndicat des agents du service de l'enregistrement et du timbre (C.G.T. et C.G.T.-F.O.) » ;

Lire :

« Liste du Syndicat des agents du service de l'enregistrement et du timbre (C.G.T.-F.O.) »

Résultats de concours et d'examens.

Concours des 22 et 23 novembre 1949

pour l'emploi d'ouvrier linotypiste qualifié à l'imprimerie officielle.

Candidat admis : M. Astoul Henri.

Examen de sténographie du secrétariat général du Protectorat
du 10 novembre 1949.

Candidates reçues (ordre alphabétique) :

CENTRE DE RABAT.

Examen ordinaire.

M^{mes} ou M^{lles} Alcher Yvette, Assayag Annette, Beignet Christiane, Brun Lysette, Brunet Janine, Buzaglio Yvonne, Cabello Denise, Coeytaux Eliane, Cruz Carmen, Danton Yolande, Darnayan Lydia, Daumas Hélène, Degrange Michèle, Dénouon Raymondé, Duflot Camille, Fournel Catherine, Gérard Violette, Gimion Lucienne, Gimion Michèle, Grenard Hélène, Grondin Juliane, Joannopoulos Hélène, Lambert Jeanne, Le Gars Christiane, Lévy-Terrier Arlette, Lopez Marie, Ohayon Fernande, Ponsich Sylvie, Protat Anne-Marie et Ténéro Jacqueline.

Examen révisionnel.

M^{mes} ou M^{lles} Arin Suzanne, Attias Estelle, Bastide Berthe, Bathelier Colette, Blanc Jacqueline, A. Botti, J. Brosset, Canovas Juliette, Chapoulie Rose, Coppolani Lucette, Kermet Yvonne, Lutz Madeleine, Piétri Paule, Pinot Germaine, Seux Mireille, Tétéfort Marthe, Vilers Paulette et Wagner Nicole.

CENTRE DE CASABLANCA.

Examen ordinaire.

M^{mes} Borra Marie-Louise, Cousteaux Simone, Jarry Lola et Ousset Marie-Jeanne.

Examen révisionnel.

M^{mes} ou M^{lles} Galvez Amélie, Garrigue Augusta, Hillion Raymonde, Julienne Clotilde, Mugnier Marie-Jeanne, Pallado Denise et Torrès.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 28 NOVEMBRE 1949. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Marrakech-médina, rôle spécial 28 de 1949.

LE 10 DÉCEMBRE 1949. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Meknès-ville nouvelle, rôle spécial 22 de 1949 ; Fedala-banlieue, rôle spécial 12 de 1949 ; Agadir, rôle spécial 22 de 1949 ; Casablanca-centre, rôle spécial 44 de 1949 ; circonscription de Meknès-banlieue, rôle 2 de 1949 ; Meknès-banlieue, rôle 5 de 1946 ; centre de Ksar-es-Souk, rôle 2 de 1949.

LE 15 DÉCEMBRE 1949. — *Patentes* : Oued-Zem, émission primitive 1949 ; Casablanca-ouest, articles 85.001 à 86.024 (8) ; Fedala, émission primitive 1949 ; Ouezzane, articles 8.001 à 8.022.

Taxe d'habitation : Oujda, articles 10.001 à 11.932 ; Rabat-sud, articles 10.001 à 11.424 (1).

Taxe urbaine : Khenifra, articles 1^{er} à 1.471 ; Meknès-médina, articles 1^{er} à 1.716 ; Saïdia-Casba, émission primitive 1949 ; Casablanca-ouest, articles 170.001 à 172.526 (10).

Supplément à l'impôt des patentes : Meknès-médina, rôle 3 de 1948 ; Casablanca-centre, rôle 24 de 1946.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Casablanca-centre, rôles 1 de 1948 et 4 de 1947 ; Oujda, rôles 3 de 1947 et 1 de 1948.

LE 20 DÉCEMBRE 1949. — *Patentes* : Casablanca-centre, articles 65.001 à 66.290 (6).

Taxe urbaine : Azemmour, articles 1^{er} à 2.942.

Tertib et prestations des indigènes 1949.

LE 5 DÉCEMBRE 1949. — Circonscription de Berrechid, caïdat des Oulad Hariz ; circonscription de Fès-banlieue, caïdat des Homyane ; circonscription de Tiflet, caïdats des Beni Amor-ouest et est ; circonscription d'Amizmiz, caïdat du Haut-Guedmioua ; circonscription de Siâi-Bennour, caïdat des Oulad Amrane ; circonscription de Souk-el-Arba, caïdat des Seflano-ouest ; circonscription de Taineste, caïdat des Ouerba ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tata, caïdats des Oulad Jellal et des Ida Oublal ; circonscription d'Ouezzane-banlieue, caïdat des Masmouda ; circonscription de Rabat-banlieue, caïdats des Beni Abid et des El Haouzia.

LE 8 DÉCEMBRE 1949. — Circonscription de Fès-banlieue, caïdat des El Oudaya ; circonscription de Khemissèl, caïdats des Messarhra et des Aït Yaddim ; circonscription de Meknès-banlieue, caïdat des Zerhoun-sud ; circonscription d'Ouezzane-banlieue, caïdat des Rehouna ; circonscription de Settât-banlieue, caïdat des El M'Zamza-sud.

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

Avis de concours pour l'emploi de commis du service pénitentiaire.

Un concours pour six emplois de commis du service pénitentiaire aura lieu à Rabat, le 30 janvier 1950.

Sur ces emplois, deux sont réservés aux sujets marocains et deux aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés. Toutefois, si aucun candidat sujet marocain ne se présente

ou n'est reçu et à défaut de candidats bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947, les emplois mis au concours à ces titres seront attribués aux autres candidats venant en rang utile.

Les conditions et le programme de ce concours ont été publiés par arrêté directeur du 30 décembre 1948 (B.O. n° 1893, du 4 février 1949, p. 120).

La liste d'inscription ouverte à la direction des services de sécurité publique (administration pénitentiaire), sera close le 30 décembre 1949.

Tous renseignements complémentaires pourront être demandés à la direction des services de sécurité publique (service de l'administration pénitentiaire), à Rabat.

**Avis de concours direct et d'examen professionnel
organisés par la direction des travaux publics (session 1950).**

A. — Concours direct d'adjoint technique.

Épreuves écrites, épreuve pratique de levé de plan et épreuve orale d'arabe dialectal : du 20 au 25 février 1950.

B. — Examen professionnel d'adjoint technique.

Épreuves écrites, épreuve pratique de levé de plan et épreuve orale d'arabe dialectal : du 27 février au 3 mars 1950.

Les demandes de participation à ces concours ou examens, présentées par des candidats appartenant déjà à l'administration, devront être transmises avec avis motivé par les chefs hiérarchiques et parvenir à la direction des travaux publics, au plus tard un mois avant la date fixée pour le début des épreuves écrites ou d'admissibilité.

Les candidats susceptibles de bénéficier des dispositions du dahir du 11 octobre 1947 devront le préciser sur leur demande et y joindre une copie certifiée conforme par l'autorité civile ou militaire de leur état signalétique et des services militaires.

**Avis de concours
pour le recrutement d'adjoints techniques stagiaires du génie rural.**

Un concours pour le recrutement de quatre adjoints techniques stagiaires du génie rural sera ouvert à Rabat, à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, à partir du 17 janvier 1950.

Un emploi est réservé aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques.

Un autre emploi est réservé aux candidats marocains.

Le programme et les conditions du concours sont ceux fixés par l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 12 août 1949 (B.O. n° 1922, du 26 août 1949).

Le niveau des épreuves correspond à celui de la classe de seconde des lycées et collèges.

Les demandes d'inscriptions, accompagnées des pièces requises, devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de la mise en valeur et du génie rural), à Rabat, avant le 17 décembre 1949, dernier délai.

Pour tous renseignements supplémentaires, s'adresser aux arrondissements du génie rural à Rabat; Casablanca, Fès, Meknès, Marrakech, Oujda et Agadir, ou au service de la mise en valeur et du génie rural, direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, à Rabat.